

Règlement intérieur Club Krav Maga Dijon, concept R-Cross

Article 1 – INTRODUCTION : le présent règlement complète et précise le fonctionnement de l'association. Il est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents de la salle. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Le règlement intérieur est consultable par tous les adhérents sur demande. L'association se réserve le droit de refuser l'entrée de la salle à toute personne indésirable ou refusant de respecter le règlement. Celle-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 2 – DESCRIPTION DU CLUB : le club Krav Maga Dijon propose du cardio-training, du renforcement musculaire, de la boxe, des techniques de self-défense Krav Maga associées à différents arts martiaux.

Article 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION : l'inscription sera considérée comme définitive dès lors :

- Que la fiche d'inscription et le présent règlement auront été remplis et signés
- Que le paiement en une ou plusieurs fois aura été effectué
- Que le certificat médical aura été fourni

Les règlements s'effectuent dès l'inscription, après deux séances d'essai obligatoires. Les cours manqués ne sont pas remboursables. Tout règlement versé sera encaissé et ne pourra être remboursé.

La cotisation est due pour six mois (290€) ou un an (480€ tarif plein ; 445€ tarif réduit). L'association permet le fractionnement du paiement en 2 chèques pour les abonnements de six mois et quatre chèques pour ceux d'un an, remis lors de l'inscription.

Article 4 – CALENDRIER : la date de début et fin des cours est fixé par le coach et les membres du bureau.

Article 5 – HORAIRES ET ACCES : la salle est ouverte du lundi au vendredi de 11h45 à 14h et de 18h à 21h30, le samedi de 14h à 16h. Ces horaires sont exceptionnellement susceptibles d'être modifiés, dans ce cas, le changement est indiqué sur la page Facebook du club et le site.

Article 6 – CERTIFICAT MEDICAL : un certificat médical de moins de trois mois EST DEMANDE A L'INSCRIPTION au plus tard à la fin du premier mois. En complément du certificat médical, l'association demande aux adhérents de signaler au coach tout éventuel souci de santé (allergie, asthme...)

Article 7 – DISCIPLINE : l'association Krav Maga Dijon, Concept R-Cross se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non-respect envers le coach et les autres adhérents.

Article 8 – COMPORTEMENT : tous les membres de la communauté (adhérents, parents, bénévoles, salariés) s'engagent à établir des relations basées sur le civisme, l'entraide et le respect mutuel. Tous sont invités à participer au fonctionnement de l'association dans la mesure de leurs moyens et de leurs disponibilités.

Les photographies et les films sont interdits dans l'ensemble des locaux, excepté par le photographe agréé du club. Seules les publications validées par le bureau peuvent apparaître sur les réseaux sociaux et être partagées.

Chaque adhérent est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et si besoin la mettre dans les poubelles.

Article 9 – TENUE VESTIMENTAIRE : une tenue correcte et adéquate est exigée (pantalon de sport, ou short de taille raisonnable ; T shirt). Le coach est en droit de demander un changement de tenue s'il l'estime inappropriée. La nudité est strictement prohibée dans toute l'enceinte du club, y compris dans l'espace détente.

Article 10 – VESTIAIRES : des vestiaires-douche sont à disposition des adhérents, chacun se doit de laisser ses affaires personnelles à l'extérieur de ces derniers. Les papiers et divers objets doivent être déposés dans les poubelles réservées à cet usage. Les vêtements oubliés sont stockés dans un panier, qui sera vidé à chaque fin de trimestre pour un don à Emmaüs (les 1er avril, 1er juillet, 1er octobre, 1er décembre). Les vêtements et les chaussures des adhérents sont rangés dans les portants et étagères mis à leur disposition.

Article 11 – ESPACE DETENTE : sur autorisation du coach, l'accès au sous-sol est possible aux adhérents âgés de plus de 16 ans. Les accès au sauna et au bac à froid sont soumis à des contre-indications indiquées dans l'espace détente et sont strictement interdits aux moins de seize ans. La tenue vestimentaire exigée est un maillot de bain deux pièces ou une pièce pour les femmes (pas de string) et un slip ou short de bain pour les hommes. Tout membre qui contreviendrait à ces directives se verrait définitivement privé de l'accès à l'espace détente.

Article 12 – SECURITE ET RESPECT DU MATERIEL : chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition. Toute détérioration volontaire entraînera des réparations à sa charge. Il doit le ranger après utilisation afin d'éviter les accidents. Il est interdit de bloquer ou obstruer les issues de secours et les voies de circulation de la salle. Pour la sécurité de tous, toute anomalie doit être signalée au coach.

Article 13 – ACCOMPAGNEMENT : les adhérents de moins de 16 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte, comme il l'est stipulé à l'inscription.

Article 14 - VOL D'OBJETS ET EFFETS PERSONNELS : l'association ne peut être tenue responsable de tout vol d'affaires personnelles et/ou objets de valeur qui peut avoir lieu dans les locaux.

Le bureau se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce règlement après en avoir informé les adhérents.

A Dijon, le// 20.....

Signature de l'adhérent et du responsable légal, le cas échéant :

